
Extraits des délibérations de la société populaire de Dreux qui atteste le don reçu par les défenseurs de la patrie, faisant partie de la 67e brigade dite Infernale, lors de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extraits des délibérations de la société populaire de Dreux qui atteste le don reçu par les défenseurs de la patrie, faisant partie de la 67e brigade dite Infernale, lors de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 151;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35744_t2_0151_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

qui lui ont été remises par des défenseurs de la patrie, qui n'ont voulu être connus que par le nom de la soixante-septième brigade, dite infernale.

Insertion au bulletin (6).

[Dreux, 15 niv. II] (2)

« Représentans du Peuple,

En dépit des tyrans coalisés le règne de la Liberté et de l'Égalité triomphera, le soldat de la République ne se contente pas à (sic) servir sa patrie de sa personne, il vient encore de déposer sur son autel une offrande qui ne peut être que le fruit de ses économies. Vous verrez, Citoyens représentans, par l'extrait ci-joint du procès-verbal de notre société du 25 frimaire, que trois défenseurs de la Patrie qui n'ont voulu être connus que par le nom de la 67^e brigade, dite infernale, se sont successivement approchés du bureau et y ont fait hommage de 28 l. dont 18 en trois écus de 6 l. à l'effigie du ci-devant tyran, savoir 6 l. par un volontaire et 12 l. par un autre volontaire en échange de pareille somme en assignats, n'étant pas assez fortunés pour faire le sacrifice de cette somme. Enfin 10 l. en 4 assignats de 50 s. donnés par un troisième volontaire de cette brigade.

Vous verrez aussi qu'un autre citoyen du 7^e bataillon du Jura a fait don d'une pièce de 24 l. en or.

Tous ces dons forment une somme de 52 l., que la Société envoie à la Convention nationale pour y être employée à combattre les despotes et à secourir les victimes de leur tyrannie.

Nous ne devons pas omettre non plus la belle action du général Bonnaire (3), commandant une division de la même brigade. Ce citoyen voyant plusieurs de ses compagnons d'armes volontaires, qui manquoient de souliers, leur en a fait fournir à ses dépens pour une somme de 100 l.

Citoyens Représentans, la société demande à la Convention nationale de rendre un décret pour faire jouir le plus tôt possible les citoyens de notre commune qui ont perdu tous leurs effets à la Vendée de l'indemnité due au généreux dévouement avec lequel ils y ont volé au mois de mars dernier, pour y exterminer les brigands que le fanatisme y a fait naître et que la raison d'accord avec l'intrépidité d'un peuple qui veut être libre vient d'exterminer. S. et F.»

I. LALOI (présid.), PETIT fils (secrét.).

[Extraits des délibérations]

[Séance du 25 frim. II]

Trois défenseurs de la patrie qui n'ont voulu être connus que par le nom de leur brigade qui est la 67^e, dite infernale se sont approchés successivement du bureau et ont fait hommage à la Société le 1^{er} de 2 écus de 6 l. en numéraire, le 2^e d'un écu de 6 l. en même nature, le 3^e

de dix livres en 4 assignats de chacun 50 sols, et ont les susdits volontaires, témoigné leur douleur de ne pouvoir pour le moment donner d'autres garants de leur dévouement à la République, et de l'intrépidité constante avec laquelle ils espèrent combattre ses ennemis.

Un autre citoyen du 7^e bataillon du Jura que, nonobstant les efforts qu'il a faits pour rester inconnu, nous avons appris être le cit. Rivière, capitaine dans led. bataillon a fait à la société l'offrande d'une pièce de 24 l. en or.

[Séance du 30 frim. II]

Sur l'observation d'un membre que le département s'étoit déjà adressé à la Convention pour obtenir une indemnité en faveur des citoyens qui ont perdu leurs effets à la Vendée, la Société arrête qu'il sera écrit en son nom à la Convention pour la prier de rendre le plus tôt possible le décret qui doit accorder l'indemnité due à ces citoyens.

[Séance du 4 niv. II]

La société a arrêté que les quatre pièces de monnaie à l'effigie du ci-devant roi et la somme de 10 l. en assignats de 50 s.; donnés par des volontaires dans la séance du 25 frimaire seront envoyés à la Convention par son Comité de correspondance avec extrait du procès-verbal qui en constate le don.

P.c.c. MITTIER (secrét.).

f

Il a été déposé sur le bureau cinq brevets de décorations militaires (1).

g

Le substitut de l'agent national du district de Bourg, département de l'Ain, a envoyé deux décorations militaires.

h

Le maire de Pont-de-Vaux a envoyé quatre décorations militaires.

La séance est levée à quatre heures.

Signé, DAVID (président);
JAY, PERRIN, PÉLISSIER, MONNAYOU,
CLAUZEL, Gbl. BOUQUIER (secrétaires) (2).

(1) B¹⁷, 20 niv. (2^e suppl¹).

(2) C 288, pl. 872, p. 26, 27. En marge, au verso: «Ecrire à la Conv. pour l'indemnité aux volontaires qui ont été à la Vendée en mars 1793».

(3) L'original porte Bonneaire. Il s'agit vraisemblablement de Louis Bonnaire, promu général de brigade en septembre 1793.

(1) P.V., XXIX, 108, 109.

(2) P.V., XXIX, 110.